

## Poursuite des formations PCI durant l'été

Sachez que les formations en prévention et contrôle des infections (PCI) se poursuivront cet été sur le site d'Expo-Cité. Considérant la période de vacances, la fréquence a été diminuée en conséquence. Ainsi, il y aura une formation *Champion* en PCI par deux semaines, en alternance avec la formation de *Coach*.

Le rythme régulier du calendrier de formation reprendra son cours à la rentrée scolaire. Quelle que soit la période, les dates vous seront acheminées, comme à l'habitude, via la chaîne de communication par courriel.

Prendre note que si le seuil minimum de cinq (5) participants n'est pas atteint, la formation sera annulée. Nous contacterons les participants concernés.

## La déclaration des incidents et des accidents : nouvelles lignes directrices

La déclaration des incidents et des accidents survenus lors de la prestation des soins de santé et des services sociaux constitue l'un des nombreux mécanismes qui découlent de la Loi sur les services de

santé et les services sociaux (LSSSS) et qui permet de déclarer et d'analyser les événements évitables qui touchent vos résidents afin notamment, d'en prévenir la récurrence.

Au printemps 2018, un groupe de travail de la Table ministérielle sur la qualité et la sécurité des soins et des services, composé de représentants de 11 établissements de santé, a été mise sur pied pour formuler des recommandations permettant la mise à jour des lignes directrices qui encadrent le processus de gestion des risques auquel vous participez. Depuis, plusieurs modifications ont été proposées et adoptées par le Ministère de la santé et des services sociaux. En voici quelques-unes.

- Les usagers et leurs proches sont des partenaires dans le processus de déclaration des incidents et des accidents. En s'assurant de respecter certains critères, ils pourront désormais déclarer des événements dont ils sont témoins. Leur rôle et leur engagement dans la prestation des soins et des services ont grandement évolué au cours des dernières années. Il en est de même de leur rôle et de leur engagement dans la qualité et la sécurité des soins et des services.
- Les événements à déclarer doivent survenir lors de la prestation de soins et services. Autrement dit, un incident ou un accident qui survient tandis que l'utilisateur n'est pas accompagné par un responsable ou un employé/remplaçant/bénévole d'une RI ou d'une RTF ne doit pas être déclaré par un AH-223, tel que :

- ✓ Une réaction allergique lors d'une sortie au restaurant de l'utilisateur avec un ami;
- ✓ Une chute lors d'un rendez-vous chez le coiffeur où l'utilisateur se rend seul;
- ✓ Un événement indésirable lors d'une visite chez le parent;
- ✓ Une blessure survenue à l'école ou au travail.

Pour vous soutenir dans l'intégration de ces changements, la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQÉPÉ) du CIUSSS de la Capitale-Nationale a développé une formation sur la déclaration des événements évitables destinée spécifiquement à vos milieux. Elle vous sera offerte sous peu pour vous accompagner dans cette transition. Les modalités d'inscription vous seront annoncées selon les modalités habituelles (dans l'Infolettre RI-RTF et/ou par courriel).

# Mesures préventives estivales

Afin de bien protéger les usagers, voici quelques conseils préventifs concernant le soleil et la chaleur accablante.

## Se protéger du soleil et des rayons UV

Le soleil est essentiel à la vie. Cependant, il faut s'y exposer de façon sécuritaire. Une exposition répétée et excessive aux rayons ultraviolets (UV) du soleil peut :

- endommager la peau;
- causer des lésions aux yeux;
- augmenter le risque de cancer de la peau.

Le bronzage est un signe que la peau a subi des dommages cellulaires profonds. Il est déconseillé de se faire bronzer, que ce soit au soleil ou sous les lampes de bronzage artificiel.

Pour connaître l'intensité des rayons UV du soleil afin de vous aider à planifier vos activités à l'extérieur, référez-vous à l'indice UV. Vous pouvez connaître l'indice UV prévu pour la journée en consultant vos prévisions météorologiques locales. Plus celui-ci est élevé, plus vous devez vous protéger.

## Personnes à risque

Certaines personnes sont plus sensibles aux rayons UV, car elles ont naturellement moins de mélanine dans la peau. La mélanine est le pigment noir qui absorbe les rayons UV, contribuant ainsi à protéger la peau.



**Il fait très chaud!**

40°  
30°  
20°  
10°  
0°

**Votre état de santé peut se détériorer rapidement.**

**Pour vous protéger des effets de la chaleur :**

- ☉ buvez de **6 à 8 verres d'eau** par jour ou selon les indications du médecin;
- ☉ passez au moins 2 heures par jour dans un **endroit climatisé ou frais**;
- ☉ réduisez les efforts physiques.

En cas de malaise ou si vous avez des questions sur votre santé, appelez Info-Santé au **8-1-1** ou renseignez-vous auprès d'un professionnel de la santé.

En cas d'urgence, appelez le **9-1-1**.

Pour en savoir plus : [www.sante.gouv.qc.ca](http://www.sante.gouv.qc.ca)

ENSEMBLE  on fait avancer le Québec

Québec 

Les personnes qui risquent le plus de subir des dommages après avoir été exposées à ces rayons sont celles qui ont :

- une peau pâle;
- des yeux bleus;
- des cheveux blonds ou roux.

Vous devez toujours vous protéger, même si le ciel est nuageux.

## Comment vous protéger

Voici quelques recommandations :

- protégez-vous adéquatement si vous demeurez au soleil pendant plus de 15 minutes, particulièrement entre 11 h et 15 h. En effet, c'est la période où l'intensité des rayons UV est la plus élevée;
- n'utilisez jamais d'appareils de bronzage artificiel.

Lors de vos activités extérieures :

- restez à l'ombre autant que possible, même sur la plage, en utilisant des parasols;
- portez des vêtements protecteurs tels qu'un chapeau à large bord ou une casquette, une chemise à manches longues et des pantalons longs. Portez de préférence des vêtements tissés ou tricotés serrés, plutôt que des vêtements faits de tissus plus amples;
- portez des lunettes de soleil qui protègent les yeux aussi bien des rayons UVA que des rayons UVB. Choisissez de préférence des lunettes dont la forme suit de près votre visage et qui protègent à la fois le devant et le côté des yeux;
- si vous ne pouvez éviter de vous exposer au soleil, appliquez régulièrement une crème solaire dont le facteur de protection solaire (FPS) est de 30 ou plus.

L'utilisation d'une crème solaire approuvée par l'Association canadienne de dermatologie est recommandée. Voici quelques conseils à cet effet :

- appliquez la crème sur les parties de la peau non protégées par les vêtements. Une façon simple de déterminer la quantité de crème à appliquer est de remplir la paume de votre main;
- étendez la crème 30 minutes avant de vous exposer au soleil, surtout lorsque vous prévoyez de vous baigner;

### Il fait très chaud!

#### Précautions à prendre pour les enfants

En période de grande chaleur, l'état de santé d'un enfant peut se détériorer rapidement.

**Assurez-vous :**

- de lui faire boire de l'eau toutes les 20 minutes;
- de rafraîchir sa peau plusieurs fois par jour avec une serviette mouillée;
- de lui faire prendre un bain ou une douche tiède au moins 2 fois par jour;
- de planifier ses activités extérieures avant 10 h et après 15 h;
- de l'habiller avec des vêtements légers et de lui couvrir la tête d'un chapeau à large bord.

Pour le bébé allaité, donner le sein plus souvent.  
Pour le bébé nourri au biberon, offrir de l'eau entre les boires.

Ne jamais laisser un enfant ou un bébé seul dans une voiture ou une pièce mal aérée, même quelques minutes.

**Signes importants à surveiller :**

- moins d'urine et urines foncées;
- peau, lèvres ou bouche sèches;
- maux de tête, vomissements ou diarrhée;
- couleur anormale de la peau, pâle ou rouge;
- yeux creux et fermés;
- température du corps élevée, 38,5 °C et plus (rectal);
- agitation inhabituelle, irritabilité ou confusion;
- difficulté à respirer;
- somnolent, dort beaucoup et difficile à réveiller.

Si l'enfant ou le bébé présente un ou plusieurs de ces signes ou si vous avez des questions sur sa santé, appelez Info-Santé en composant le **8-1-1** ou renseignez-vous auprès d'un professionnel de la santé.

En cas d'urgence, appelez le **9-1-1**  
Pour en savoir plus : [www.sante.gouv.qc.ca](http://www.sante.gouv.qc.ca)

ENSEMBLE > on fait avancer le Québec

Québec

16-2016-0016 © Gouvernement du Québec, 2016

- appliquez de nouveau la crème après la baignade ou à la suite d'activités physiques.

## Protégez les enfants

La peau des enfants est plus sensible aux rayons du soleil que celle des adultes. Évitez d'exposer les enfants au soleil sans protection entre 11 h et 15 h. Donnez-leur l'exemple en adoptant les mesures de protection recommandées.

Voici quelques mesures supplémentaires que vous pouvez prendre pour protéger les enfants.

## Pour les bébés de moins de 6 mois

N'appliquez pas de crème solaire aux bébés de cet âge. Leur peau est très sensible et l'application d'une crème pourrait causer des réactions allergiques.

Pour protéger un bébé :

- gardez-le à l'ombre, en le mettant par exemple dans une poussette couverte ou sous un parasol;
- mettez-lui un chapeau à large bord;
- habillez-le avec des vêtements qui lui couvrent les bras et les jambes;
- autant que possible, ne planifiez pas d'activités à l'extérieur durant la période où l'intensité du rayonnement UV est la plus élevée, soit entre 11 h et 15 h. Choisissez plutôt d'autres moments dans la journée.

## Pour les enfants de plus de 6 mois

Pour protéger l'enfant :

- gardez-le à l'ombre;
- mettez-lui un chapeau;
- habillez-le avec des vêtements qui lui couvrent les bras et les jambes;
- appliquez la crème solaire sur les zones non protégées par les vêtements 30 minutes avant que l'enfant aille à l'extérieur, même si le ciel est nuageux :
- répétez l'application de la crème solaire toutes les 2 heures et après chaque baignade.

Vous pouvez appliquer de la crème solaire aux enfants de plus de 6 mois. Cependant, assurez-vous d'utiliser une crème ayant un FPS de 30 ou plus sans PABA, un ingrédient pouvant causer des réactions allergiques.

## Les médicaments et les rayons UV

Certains médicaments sont photo-sensibilisants, c'est-à-dire qu'ils rendent la peau plus sensible aux rayons du

soleil. Ils peuvent entraîner, entre autres, de l'irritation, des rougeurs et de l'enflure.

Si vous ou l'enfant prenez des médicaments, informez-vous auprès de votre médecin ou de votre pharmacien pour savoir s'ils sont photo-sensibilisants.

Référence : <http://sante.gouv.qc.ca/conseils-et-prevention/se-protger-du-soleil-et-des-rayons-uv/>

## Chaleur accablante ou extrême

La chaleur accablante se caractérise par une température de 30°C ou plus et un indice humidex (effet combiné de la température et du taux d'humidité) qui atteint ou dépasse 40°C. La définition de chaleur extrême varie selon les régions. En moyenne, la température doit se situer entre 31 et 33°C le jour et entre 16 et 20°C la nuit, pendant 3 journées consécutives.

La chaleur accablante ou extrême peut provoquer de la sécheresse et entraîner des incendies de forêt. Elle présente un risque pour la santé des citoyens, en particulier pour celle des personnes vulnérables.

## Suivez les conseils de prévention et les règles de sécurité

Pour diminuer les risques lors d'un épisode de chaleur accablante ou extrême, évitez les excès de chaleur qui mettent le corps à l'épreuve et peuvent avoir des répercussions sur la santé. Voici quelques recommandations :

- portez des vêtements légers;
- abritez-vous sous un parasol, à l'extérieur, ou portez un chapeau à large bord et bien aéré;
- utilisez un écran solaire pour vous protéger des rayons ultraviolets;

- réduisez vos efforts physiques, particulièrement au milieu de la journée, quand il fait le plus chaud;
- buvez beaucoup d'eau (six à huit verres d'eau par jour pour un adulte);
- évitez de consommer des boissons alcoolisées;
- passez au moins deux heures par jour dans un endroit climatisé ou frais (bibliothèques, centres commerciaux, etc.);
- prenez au moins une douche ou un bain frais par jour ou rafraîchissez votre peau plusieurs fois par jour avec une serviette mouillée;
- fermez les rideaux et les stores pour maintenir la fraîcheur dans votre maison;
- ouvrez toutes les fenêtres le soir venu, s'il fait plus frais à l'extérieur;
- servez-vous de la climatisation pour faire baisser la température plus rapidement dans votre demeure.

Par ailleurs, en période de chaleur accablante, l'état de santé des bébés et des enfants peut se détériorer rapidement.

Source : [Urgence Québec, Chaleur accablante ou extrême](#)

## Chez les bébés et les enfants

En période de chaleur accablante ou extrême, l'état de santé des bébés et des enfants peut se détériorer rapidement. Vous pouvez prendre certaines précautions pour améliorer leur confort et diminuer les risques pour leur santé.

- Hydratez les enfants suffisamment :
  - faites-leur boire de l'eau toutes les 20 minutes;
  - offrez de l'eau entre les boires aux bébés nourris au biberon.
- Rafrâchissez-les souvent :

-En les baignant dans la piscine, ou faites-leur prendre un bain ou une douche tiède au moins 2 fois par jour;

-à l'aide d'une serviette mouillée appliquée plusieurs fois par jour sur leur peau.

- Protégez-les de la chaleur :
  - habillez-les avec des vêtements légers;
  - couvrez leur tête d'un chapeau à large bord;
  - ne les laissez jamais seuls dans une pièce mal ventilée;
  - ne les laissez jamais seuls dans une voiture.
- Limitez leur exposition à la chaleur :
  - limitez leurs activités extérieures, comme les compétitions sportives d'endurance;
  - planifiez ces activités avant 10 h et après 15 h, alors que la chaleur est moins intense;
  - limitez ou interrompez les activités physiques des enfants souffrant d'une maladie aiguë ou chronique.

Source : [Portail Santé mieux-être, Prévenir les effets de la chaleur accablante et extrême](#)

## Travaux sur le pont Pierre-Laporte

Au cours de l'été 2021, les chaussées du pont Pierre-Laporte et ses approches feront l'objet d'une réfection majeure. Le Ministère entreprend ces travaux notamment pour assurer la pérennité de la structure, lien routier essentiel dans la grande région de Québec.

### Entraves majeures à la circulation

Le Ministère effectuera deux blitz de travaux, qui se dérouleront 24 heures sur 24 et qui seront d'une durée

maximale de 10 jours consécutifs chacun, soit :

- du 27 juin au 7 juillet 2021\*;
- du 8 au 18 août 2021\*.

Ces entraves auront des répercussions majeures sur la circulation et une forte congestion est anticipée de part et d'autre des ponts Pierre-Laporte et Québec. Plus précisément, un ralentissement de la circulation est à prévoir entre 6 h et 22 h.

## Anticiper les conséquences

- Planifiez vos déplacements;
- Évaluez les conséquences possibles sur la main d'œuvre et ayez un plan de contingence à jour pour éviter une rupture de services en raison d'un manque d'employé;
- Communiquez avec l'intervenant clinique de l'utilisateur si vous pensez que l'accessibilité à un service sera altérée;
- Anticipez des retards à cause de la forte congestion anticipée et évaluez les impacts pour les services communs et spécifiques rendus à l'utilisateur.

Pour planifier vos déplacements et connaître l'état du réseau routier, consultez Québec 511.

\* Les dates des travaux peuvent être modifiées en raison de contraintes opérationnelles ou des conditions météorologiques.

Référence :  
<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/projets-infrastructures/reseau-routier/projets-routiers/capitale-nationale/pont-pierre-laporte-chaussee/Pages/pont-pierre-laporte-chaussee.aspx>

## Sécurité des piscines résidentielles – révision du Règlement

À l'approche de la période estivale, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) annonce un renforcement des règles applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles. En réponse à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années et dans un souci de réduire les risques de noyade de jeunes enfants, le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles s'appliquera désormais à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation.

Rappelons que les piscines construites avant le 1er novembre 2010 bénéficiaient d'un droit acquis et n'avaient pas à faire l'objet de mesure de protection. Désormais, les propriétaires de piscines construites avant cette date auront jusqu'au 1er juillet 2023 pour se conformer au Règlement.

De plus, le Règlement a été bonifié pour augmenter la sécurité des aménagements autour des piscines résidentielles et pour réduire les risques d'accident de plongeon.

À compter du 1er juillet 2021, les règles suivantes s'appliqueront aux nouvelles installations :

- les clôtures en mailles de chaîne dont la taille des mailles est de plus de 30 mm devront être lattées;
- aucune structure ni aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi d'une piscine ou d'une enceinte ne devra être installé à moins d'un mètre de celle-ci;

- les piscines dotées d'un plongeoir devront être installées conformément à la norme BNQ 9461-100 visant à prévenir les blessures médullaires cervicales liées aux accidents de plongeon.

Pour connaître les autres ajouts ainsi que l'ensemble des règles applicables, consultez : [www.quebec.ca/piscinesresidentielles](http://www.quebec.ca/piscinesresidentielles).

## Offre de formation

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'offre de formation en annexe, prévue le 29 septembre 2021, portant sur le cadre de référence RI-RTF et s'adressant aux ressources représentées par l'ARIHQ. À noter que les places de la formation offerte au mois de juin sont déjà comblées.



Comme à chaque année, l'infolettre RI-RTF fait relâche pour la période estivale. Ainsi, la prochaine parution de ce bulletin est prévue pour septembre 2021.

***Bon été à tous!***

## Fiche synthèse de formation

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>TITRE DE LA FORMATION</b>       | Formation sur le Cadre de référence RI-RTF   |
| <b>CLIENTÈLE VISÉE</b>             | Responsables de ressources intermédiaires adultes<br><b>Formation qui s'adresse uniquement aux membres ARIHQ</b>   |
| <b>OBJECTIFS</b>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Énoncer et faire connaître aux RI-RTF les orientations, les principes directeurs et les assises pour l'organisation, la gestion et la prestation de services en RI-RTF.</li> <li>• Offrir une référence commune aux RI-RTF et aux établissements.</li> <li>• Expliquer les balises utilisées par les établissements pour assurer le recrutement, l'évaluation et la vérification du maintien des critères généraux du ministre.</li> <li>• Préciser les rôles et les responsabilités des établissements et des RI-RTF.</li> <li>• Favoriser une harmonisation dans l'organisation, la gestion et la prestation de services de qualité, et ce, dans le respect des particularités régionales, des cultures et des besoins spécifiques des clientèles variées.</li> <li>• Encourager le développement ou le maintien de relations fondées sur la bonne foi et les valeurs du Cadre de référence entre l'établissement et les RI-RTF.</li> </ul> |
| <b>DURÉE</b>                       | 6.5 heures   |
| <b>DATE, HEURE ET ENDROIT</b>      | <b>Le 29 septembre 2021</b><br><b>De 9 h à 16 h 30</b><br>Formation WEB. Nécessaire d'avoir l'ordinateur avec l'application TEAMS  |
| <b>NONMBRE DE PARTICIPANTS</b>     | 20 personnes maximum   |
| <b>FORMATRICES</b>                 | Karine Dupont, Agente de planification, de programmation et de recherche   |
| <b>MÉTHODOLOGIE D'ENSEIGNEMENT</b> | Présentation théorique (Powerpoint)<br>Après inscription, vous allez recevoir les documents de formation par courriel, sous format PDF. Vous êtes invités à les imprimer.  |
| <b>TYPE D'ÉVALUATION</b>           | Évaluation de l'activité à la fin de la journée  |
| <b>MODALITÉS D'INSCRIPTION</b>     | Par courriel :<br><a href="mailto:jessie-anne.lescault.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca">jessie-anne.lescault.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca</a><br><hr/><br>Par téléphone :<br>418 683-2511 poste 2082  |